

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h55), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h46), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/19

Finances locales

Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/71 en date du 03/10/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/72 du 03/10/2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la nomenclature comptable M57 facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre – procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Il précise également que l'instruction budgétaire et comptable M4 a évolué depuis le 1^{er} janvier 2026. Ces modifications tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et législatives intervenues au cours de l'exercice 2025. A ce titre, les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues mais ont la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres comme les budgets en nomenclature comptable M57.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la commune, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires.

Chaque décision de fongibilité devra impérativement être transmise au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable et le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE RENOUVELER ce dispositif au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE de renouveler ce dispositif au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune, comme suit :

Code budget	Libellé budget	SIRET	Nomenclature comptable
10000	Budget Principal	212 200 042 00019	M57
10002	Armoripark	212 200 042 00084	M4
10006	Budget Résidence An ti-Skol	212 200 042 00134	M57
10008	Budget Boutiques Cœur de Ville	212 200 042 00142	M57
10009	Budget Maison de santé	212 200 042 00159	M57
10010	Production Energies Renouvelables	212 200 042 00167	M4

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets susmentionnés ;

DIT que chaque décision de fongibilité prise par le Maire, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

DIT que le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

